

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0212 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D62 commune de Chitry Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ_2023_068 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 13/02/2024 émise par NGE demeurant Parc d'activité de la Laurade 13156 TARASCON représentée par Damien VINCENT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de réfection d'ouvrage d'art APRR rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/04/2024 au 30/04/2024 sur la D62

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D62 du PR 11+0900 au PR 12+0100 (Chitry) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D62 du PR 12+786 au PR 19+508 (Courgis et Chablis) situés en et hors agglomération
- D2 du PR 0+016 au PR 8+946 (Chablis, Préhy et Saint-Cyr-les-Colons) situés en et hors agglomération
- D956 du PR 12+080 au PR 4+665 (Saint-Cyr-les-Colons et Saint-Bris-le-Vineux) situés en et hors agglomération
- D62 du PR 4+790 au PR 9+504 (Chitry et Saint-Bris-le-Vineux) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur, l'entreprise NGE joignable 24h sur 24 au numéro de téléphone suivant 06 70 62 25 58.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Avallon, le 19/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon



Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

- Madame la Maire de Courgis
- Monsieur le Maire de Préhy
- Madame la Maire de Saint-Cyr-les-Colons
- Monsieur le Maire de Saint-Bris-le-Vineux
- Monsieur le Maire de Chitry
- Gendarmerie
- NGE
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Madame la Maire de Chablis
- CITD Auxerre
- CITD Tonnerre
- APRR

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 62

Travaux de réfection d'ouvrage d'art APRR
du PR 11+900 au PR 12+100
Commune de CHITRY

Règlement de circulation



Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation VL et PL

Zone de travaux

